Département de Meurthe et Moselle Canton du Val de Lorraine Sud VILLE DE POMPEY

CM A-2023-031

Arrêté temporaire du Maire Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson par L'association GENS DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 7 juillet 2020 concernant les lieux d'implantation des débits de boissons ;

VU le courrier en date du 26 juin 2023 formulé par le Président de l'association Gens du Village ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Joseph ROBERT, président de l'association Gens du Village, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au centre socioculturel de Pompey, le samedi 28 octobre 2023 de 20h à 23h à l'occasion d'un loto.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>Article 4</u>: Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 et du 7 juillet 2020.

 $\underline{\text{Article 5}}$: Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

M. le Président de l'association Gens du Village, Joseph ROBERT.

POMPEY, le 21 août 2023

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Destinataires:

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association Gens du Village
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.